



Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le

ID : 011-211101951-20260204-D032026-AR



2026/04

COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°03 /2026

Date convocation : 18.12.2025
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 9

Présents : 8
Votants : 8

L'an deux mille vingt-six, le quatre février à dix-huit heure trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Présents : Anne-Laurence FRULLINI - Aude SALVAT-LÔ - conseillères municipales.

Messieurs : Omar AÏT MOUH, 1^{er} adjoint - Olivier JURADO, 2^{ème} adjoint - Michel COURTESSOLE, Jean-Pierre PLANCADE, Bernard VIÉ conseillers municipaux.

Procuration :

Absente excusée : Marie-France LOISEL.

Secrétaire de séance : : Bernard VIÉ.

Objet : Modification de la délibération N° 07/2023 du 27/02/23 – projet d'échange de parcelles – prise en charge des frais.

Par délibération N° 07/2023 en date du 27 février 2023 le conseil municipal a approuvé le principe d'un échange d'une portion de chemin communal entre la commune et M. DAGUZAN afin de régulariser la modification de son tracé suite au remembrement, et a fixé la répartition des frais.

La commune prenant en charge les frais de géomètre et les frais d'acte étant partagés par moitié entre les parties.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de cette délibération le bornage des parcelles concernées a été effectué. Il précise que l'acte d'échange n'a pas encore été signé et qu'il est dans l'intérêt de la commune de parvenir à régulariser définitivement l'emprise et le tracé des chemins ruraux afin d'en assurer la continuité, la cohérence et la sécurité et pour cela de modifier la répartition initialement prévue par la délibération n° 07/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier la délibération n° 07/2023 du 27 février 2023 en ce qui concerne la répartition des frais liés à l'échange de parcelles ;
- De prendre en charge l'intégralité des frais liés à cette opération, incluant notamment les frais de bornage, les frais de notaire ;
- Cette prise en charge étant justifiée par l'intérêt communal de parvenir à une régularisation d'un découpage foncier crée lors du remembrement afin d'assurer la continuité et la cohérence des chemins ruraux ;
- De maintenir sans changement l'ensemble des autres dispositions de la délibérations n° 07/2023 ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Au registre sont les signatures.

Le maire,

